



Délibération Politique Sociale, Conditions de travail et Emploi pour l'année 2025

Dans le cadre des consultations sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi et sur les thèmes prévus aux articles L.2312-26 et suivants du code du travail, le CSEC souhaite se faire assister par un cabinet d'expertise conformément aux articles L.2315-91 et L.2315-80 du code du travail.

L'assistance du CSE Central comprendra notamment l'analyse :

- Des documents et de la politique de prévention des risques professionnels, santé, sécurité et conditions de travail ;
- Des conditions de l'accueil et de l'évolution de l'emploi des salariés en situation de handicap ;
- De la politique en faveur de l'égalité professionnelle et de prévention des discriminations ;
- Du bilan social ;
- Des impacts et conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise, et le plan de transition écologique.

Et toute information utile à éclairer les membres du CSE Central en vue des consultations.

Par ailleurs, les élus demandent :

- L'état des lieux social précis de l'entreprise, compte tenu des impacts potentiels liés au déploiement des orientations stratégiques
- L'analyse des effets de la structure de l'entreprise sur sa politique sociale avec un focus Fabrique
- Le suivi de la mise en œuvre des préconisations émises par les élus dans leurs avis thématiques et global sur la Politique sociale 2024 (bilans 2023)
- L'analyse du bilan social 2024 de France 3 et du Siècle
- L'analyse de la méthode de traitement des actions en lien avec des atteintes au droit des personnes
- Que les experts les accompagnent dans la construction d'indicateurs pertinents pour leur analyse année après année
- Que les experts analysent la politique logement de l'entreprise :
 - o avec des niveaux de précision suffisants dans le fichier du personnel pour les 3 dernières années (caractéristiques et profils des salariés demandeurs ou bénéficiaires des dispositifs mis à disposition)
 - o l'accompagnement des salariés dans le cadre du déménagement des sites de travail, notamment dans les bassins d'emploi en tension (Vendargues et Nice en priorité)



Les élus souhaitent la présence des experts en commission plénière pour améliorer la qualité des échanges.

Le CSEC désigne le cabinet 3E Consultants, qui pourra par ailleurs assister les commissions du CSE Central sur les sujets qu'elles auront à traiter en vue des consultations du CSE Central relatives aux thèmes de la politique sociale, des conditions de travail et de l'emploi.

Les élus du CSEC désignent Mmes Karine Cévaër et Rabéa Chakir-Trébosc pour coordonner cette expertise.

Vote : à l'unanimité des 24 votants.

Les Organisations Syndicales CGT, CFDT, FO et SNJ s'associent.

Paris, le 13 décembre 2024